

Résolution du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

Objet : Règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (honoraires et débours)

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario peut établir des règles conformément au paragraphe 46 (1) de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « Loi »);

ATTENDU QUE le conseil d'administration s'est conformé au paragraphe 46 (3) de la Loi et a affiché les règles proposées, en anglais et en français, sur le site Web d'Aide juridique Ontario pendant trente (30) jours;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a préparé un résumé des commentaires reçus en réponse à l'affichage des règles proposées, conformément au paragraphe 46 (5) de la Loi;

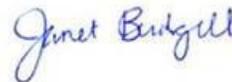
PAR CONSÉQUENT, le conseil d'administration, conformément au paragraphe 46 (1) de la Loi, adopte les Règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (honoraires et débours) / Rules Amending the Legal Aid Services Rules (Fees and Disbursements), ci-jointes.

Le 14 août 2023

Date

**Président du conseil d'administration
Aide juridique Ontario**

**Secrétaire générale
Aide juridique Ontario**



Signature

Steve Pengelly

Signature

Janet Budgell

Nom

Nom